

CHANGER D'ÉPOQUE



CONSTRUIRE LES LIENS DE FAMILLE DANS L'EUROPE MODERNE

Sous la direction de
Anna BELLAVITIS, Laura CASELLA et Dorit RAINES



 PURH

Construire les liens de famille dans l'Europe moderne

Construire les liens de famille dans l'Europe moderne

Sous la direction d'Anna BELLAVITIS, Laura CASELLA
et Dorit RAINES

PRESSES UNIVERSITAIRES DE ROUEN ET DU HAVRE

Tous droits de traduction, d'adaptation, sous quelque forme que ce soit,
réservés pour tous pays.

Composition : Hervé BOULIER

© Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013
Rue Lavoisier, 76821 Mont-Saint-Aignan Cedex
www.purh.univ-rouen.fr/
ISSN : 1263-9737
ISBN : 978-2-87775-566-5

Introduction

Dans ce livre a été rassemblée une partie des communications présentées lors de deux journées d'études, qui se sont déroulées à l'université Paris-Ouest-Nanterre, le 28 octobre 2008, et à l'université de Rouen, le 26 novembre 2010, dans le cadre du programme de recherche de l'École française de Rome : *Modèles familiaux et cultures politiques*¹. Les deux rencontres ont bénéficié du soutien financier du Centre d'histoire sociale et culturelle de l'Occident, XII^e-XVIII^e siècles de l'université Paris-Ouest-Nanterre (CHISCO) et du Groupe de recherche en histoire de l'université de Rouen (GRHIS), avec la participation des universités d'Udine et de Venise.

Lors de la première journée, consacrée à l'économie du mariage, il avait été demandé aux participants de réfléchir aux échanges liés au mariage, dans une perspective économique, juridique et politique. Dans la deuxième, intitulée « Réseaux, familles et générations », les participants ont été invités à s'interroger à la fois sur la construction et sur la transmission des réseaux, d'une génération à l'autre. À l'origine de ces deux journées d'étude il y avait la volonté de croiser différentes approches méthodologiques et de travailler sur des dynamiques, en insistant, le cas échéant, sur des cas atypiques, plutôt que sur des régularités. Le mariage a été choisi comme moment-clé dans un parcours familial et individuel, un événement qui est soumis à une forte pression réglementaire, de la part des institutions, mais où, comme le démontrent les articles de la première partie du volume, la marge de négociation et de liberté des acteurs reste décisive. Dans la perspective de la « construction » des liens de famille, il s'agit évidemment d'un des facteurs les plus importants, si non le plus important, dans la vie d'un groupe familial. Les liens sont construits, renforcés, élargis et multipliés, affaiblis, rompus... Les liens constituent des « réseaux », un outil méthodologique que les historiens ont, depuis quelques années, emprunté aux sociologues, en l'utilisant parfois plutôt au sens figuré et

1. Une troisième rencontre intitulée *Famiglie al confine. Reti economiche, alleanze familiari e forme di trasmissione* s'est tenue à l'université d'Udine les 30 et 31 octobre 2009. Les actes seront publiés prochainement dans les *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*.

métaphorique, ou « naturaliste », comme l'écrit José María Imízcoz Beunza dans son article. Dans notre propos, le réseau est l'ensemble des liens dans lequel les individus se trouvent à vivre et à agir.

Notre travail, mené dans le cadre d'une collaboration entre institutions françaises et italiennes, ne pouvait que choisir, dès le début, le pari de la comparaison, mais l'exercice est loin d'être facile. Monnaie courante des anthropologues de la famille², la comparaison est largement pratiquée par les historiens du droit³, mais reste un pari difficile en histoire sociale, comme il est témoigné par les débats suscités par quelques livres importants parus récemment sur l'histoire de la famille en Europe⁴. Quatre aires géographiques ont été privilégiées : l'Italie, la France, le monde germanique et le monde ibérique.

Dans la première partie du volume, quatre articles affrontent, à partir de différents points de vue, le problème de la négociation matrimoniale, en tant qu'« affaire de famille et affaire d'État ». Gabriela Signori présente le cas de l'Allemagne du Sud, à la fin du Moyen Âge, où la variété des coutumes permettait aux familles de conclure des contrats de mariage extrêmement différents les uns des autres, où les apports des époux et les garanties pour le conjoint survivant pouvaient être très variables selon les situations. À un cadre déjà complexe, s'ajoute le fait que, dans la plupart des cas, ces contrats n'étaient pas écrits. En cas de conflit, les témoignages oraux de ceux qui avaient assisté à la négociation jouaient un rôle crucial. Même dans le cas des restitutions de dots, dans les milieux populaires vénitiens au XVI^e siècle, étudié par Anna Bellavitis, les témoignages oraux revêtaient une importance considérable. Et cela dans un contexte où, en revanche, la stipulation du contrat chez un notaire, ou, du moins, l'enregistrement d'un accusé de réception de la dot de la part du mari, étaient des pratiques courantes. Dans le système dotal de droit romain, à la différence des droits coutumiers, les marges de liberté étaient très limitées, mais en ajoutant à la dot une « contredot », le contrat matrimonial pouvait

2. Parmi les exemples les plus récents : Emmanuel Todd, *L'origine des systèmes familiaux. I, L'Eurasie*, Paris, Gallimard, 2011.

3. Parmi les projets les plus intéressants, il faut mentionner les travaux du réseau *Gender Difference in the History of European Legal Cultures*. Voir les actes de la 5^e conférence, édités par Karin Gottschalk, *Gender Difference in European Legal Cultures. Historical Perspectives*, Stuttgart, Franz Steiner Verlag, 2013.

4. Voir, par exemple : Gérard Delille, *Le maire et le prieur : pouvoir central et pouvoir local en Méditerranée occidentale, XV^e-XVIII^e siècle*, Rome-Paris, École française de Rome – École des hautes études en sciences sociales, 2003 ; et : Michel Nassiet, « Parenté et pouvoir local en Méditerranée occidentale », *Annales. Histoire et sciences sociales*, 2006, n° 3, p. 633-645 ; David Warren Sabean, Simon Teuscher, Jon Mathieu (dir.), *Kinship in Europe: Approaches to Long-Term Development (1300-1900)*, New York-Oxford, Berghahn Books, 2007 ; François-Joseph Ruggiu, « Histoire de la parenté ou anthropologie historique de la parenté ? Autour de *Kinship in Europe* », *Annales de démographie historique*, 2010-1, n° 119, p. 223-256.

servir à améliorer la situation de la veuve. Élie Haddad, dans le cas de la noblesse française, et surtout parisienne, à l'époque moderne, s'interroge sur le choix, lors du mariage, de privilégier l'une ou l'autre des coutumes qui étaient à la disposition des familles qui possédaient des biens dans différentes régions françaises. Le choix de la coutume, lors de la stipulation d'un contrat de mariage, reflète des équilibres socioéconomiques spécifiques entre les familles des époux, mais répond surtout aux exigences de groupes sociaux en mouvement dans une dynamique d'ascension et d'affirmation sociale, notamment dans le cas de la noblesse de robe. L'article de Margareth Lanzinger se concentre en revanche sur le choix du conjoint. Ici, la négociation se joue entre les individus et l'État, dans le cadre des réformes de Joseph II, qui, à la fin du XVIII^e siècle, confia aux évêques la charge d'octroyer les dispenses, sans passer par Rome, et réduisit l'interdiction au deuxième degré de parenté. Dans le contexte d'un conflit entre Église catholique et État des Lumières, se construit à cette époque une justification de la dispense fondée sur le « bien public », qui correspond en fait surtout aux intérêts des familles nobles. En revanche, les demandes de dispenses de gens du petit peuple des villes et des paysans ne sont acceptées que très rarement, comme si leurs intérêts ne pouvaient en aucun cas s'identifier au « bien public ». L'utilisation de sources judiciaires et notariales permet aux auteurs de mettre l'accent sur les relations entre familles et institutions et de montrer comment les individus arrivent à exploiter les différentes possibilités offertes par lois et coutumes.

Les cinq articles contenus dans la deuxième partie du volume se concentrent sur la construction et sur l'utilisation par les acteurs des liens de famille au-delà du mariage, ainsi que sur les problèmes relatifs à la transmission intergénérationnelle. Eleonora Canepari, à partir du cas de Rome aux XVI^e et XVII^e siècles, analyse les testaments d'artisans n'ayant pas de descendance, pour mettre en évidence les liens qui se tissent au-delà de la famille biologique co-résidente. Selon leurs sexes, âges, activités, les individus dessinent, par leurs choix successoraux, une « famille » idéale, reconstruite selon des liens choisis. En revanche, dans son article, Beatrice Zucca Micheletto, à partir du cas de Turin au XVIII^e siècle, fait en quelque sorte l'opération contraire, en étudiant les parcours professionnels de femmes admises comme maîtresses à la corporation des tisserands en taffetas, le plus souvent grâce à un apprentissage du métier qui s'est fait en famille. Ici, les liens familiaux se retrouvent donc au centre de l'analyse en déterminant des parcours, où la transmission à la fille du métier de la mère ou du père, mais aussi de la tante ou de l'oncle, et, bien sûr, la transmission des compétences du mari à sa femme, sortent du cadre « informel » des relations familiales pour devenir, suite à une modification de la loi savoyarde sur les corporations, le fondement d'une reconnaissance professionnelle. Les trois derniers articles du volume se confrontent avec le problème des identités sociales et familiales de trois élites européennes :

le patriciat de Venise, étudié par Dorit Raines ; la nouvelle noblesse issue de la réorganisation administrative de la monarchie espagnole au XVIII^e siècle, analysée par José María Imízcoz Beunza ; et une famille de négociants rouennais, dont l'ascension sociale, entre XVII^e et XIX^e siècle, fait l'objet de l'étude de Richard Flamein. Dans les trois cas, les auteurs ont insisté à la fois sur les processus de mobilité sociale et de définition de l'identité familiale du groupe ainsi que sur la reconstruction des réseaux de sociabilité tissés par les individus et les familles. Dans le cas du patriciat vénitien, Dorit Raines analyse le lien entre choix successoraux et modèles familiaux, en mettant l'accent sur une articulation originale entre lignages, branches et frérèches. Les liens entre l'évolution politique du patriciat vénitien, l'une des élites les plus anciennes et les plus stables de l'Europe moderne, et l'évolution des choix relatifs au mariage et à la succession montrent l'interdépendance entre les comportements familiaux et le contexte sociopolitique, sur une très longue durée, qui va de la constitution du groupe, dans les derniers siècles du Moyen Âge, jusqu'à sa crise, politique et identitaire, à la fin de l'époque moderne. José María Imízcoz Beunza propose, à partir surtout de leur correspondance, une analyse des liens familiaux d'un groupe social en pleine évolution, où les stratégies éducatives et l'insertion précoce des jeunes générations dans des réseaux sociaux capables d'en accompagner et soutenir l'ascension sociale jouent un rôle déterminant. Les liens entre membres de la famille élargie, mais aussi les liens de parrainage, influencent voire déterminent les liens tissés entre les membres des nouvelles générations, en situation de mobilité géographique et sociale. Enfin, Richard Flamein fonde son analyse de l'ascension sociale de la famille Le Couteulx sur l'étude de ses liens familiaux, de ses choix résidentiels et des réseaux de la sociabilité salonnaire du XVII^e au XIX^e siècle.

Les articles retenus pour la publication offrent un panorama vaste et varié de comportements familiaux et individuels, à la croisée entre normes et pratiques, régularités et exceptions. Il en ressort que la famille élargie joue, à tous les niveaux de la société, un rôle déterminant dans les élaborations stratégiques pour l'avenir des groupes et des individus, du choix d'un régime matrimonial jusqu'à la transmission de relations et de positions sociales. Il en résulte aussi, encore une fois, l'utilité d'une approche multidisciplinaire à l'histoire de la famille, capable de prendre en compte le droit comme l'anthropologie ou la sociologie. Parties de la notion de « modèle » nous sommes arrivées à celle de « lien ». Ce n'est pas un renoncement, mais le constat d'une complexité.

Nous tenons à remercier Jean-François Chauvard, directeur des études modernes et contemporaines à l'École française de Rome, pour sa contribution à l'élaboration du projet, pour sa participation aux débats lors des journées d'études et pour la confiance qu'il nous a accordée, en acceptant,

et en finançant, notre projet de recherche dans le cadre du Plan quadriennal de l'École française de Rome de 2008-2011. Nos remerciements s'adressent également à Monique Cottret, directrice du CHISCO, et à Élisabeth Lalou, ancienne directrice du GRHIS, qui ont accueilli, et financé, les deux journées d'études. Nous remercions François Bessire, directeur des Publications des universités de Rouen et du Havre, qui a accepté de publier le volume, et Michel Biard, nouveau directeur du GRHIS, qui en a financé la publication.

Anna BELLAVITIS, GRHIS, Université de Rouen
Laura CASELLA, Università di Udine
Dorit RAINES, Ca' Foscari, Università di Venezia

Entre rameau et branche. Deux modèles du comportement familial du patriciat vénitien

Dorit Raines

Les origines du patriciat vénitien font l'objet de discussions depuis quelques décennies. La question principale, soulevée par Roberto Cessi, est liée à la difficulté d'établir si le titre de l'office conférait le titre de noblesse à une personne, ou si c'étaient seulement les nobles (donc les familles tribunitiennes, les premières à s'installer sur les îles lagunaires) qui avaient le droit d'accéder à certains offices comme les juges (*iudices*) et, plus tard, les sages (*sapientes*¹). Cessi a réussi à illustrer le processus d'évolution sociale liée à l'accès aux offices et la transformation progressive de ces derniers en offices honorifiques. Il a dû tout de même constater qu'au XIII^e siècle « cette noblesse n'avait ni une identification juridique, ni une physionomie nette, fût-elle politique ou sociale² ».

Or, à la date de 1297, et donc de l'événement connu aujourd'hui sous le nom de « fermeture » du Grand Conseil, la classe dirigeante vénitienne avait commencé à cerner des contours juridiques plus nets : l'appartenance à ce corps était réservée à ceux qui avaient pu démontrer soit leur statut politique (l'appartenance du père à ce corps pendant au moins quatre ans avant 1297), soit leur statut social (naissance suite à un mariage légitime³). Les historiens se demandent encore s'il ne s'agissait pas en fait d'une fermeture de la classe dirigeante et par conséquent de la concentration du

-
1. Andrea Castagnetti, *La società veneziana nel Medioevo*. I : *Dai tribuni ai giudici*, Verona, Libreria Universitaria Editore, 1992.
 2. Roberto Cessi, « Le origini del patriziato veneziano », dans *idem*, *Le origini del ducato veneziano*, Napoli, A. Morano, 1951, p. 323-339, en particulier p. 324-327 ; *idem*, *Venezia ducale*. I : *Duca e popolo*, Venezia, Deputazione di Storia Patria per le Venetie, 1963 ; II, 1 : *Commune Venetiarum*, Venezia, Deputazione di Storia Patria per le Venetie, 1965, p. 258-261 ; Giovanni Tabacco, *Egemonie sociali e strutture del potere nel Medioevo italiano*, Torino, Einaudi, 1979, p. 98 ; Gina Fasoli, « Comune Veneciarum », dans *Venezia dalla prima crociata alla conquista di Costantinopoli del 1204*, Firenze, Sansoni, 1965, p. 76 et 93-94 ; Dorit Raines, *L'invention du mythe aristocratique. L'image de soi du patriciat vénitien au temps de la Sérénissime*, Venezia, Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti, 2006, p. 373-396, 407 et 567 ; Victor Crescenzi, *Esse de Maiori Consilio. Legittimità civile e legittimazione politica nella Repubblica di Venezia (secc. XIII-XVI)*, Roma, Istituto storico italiano per il Medio Evo, « Nuovi studi storici », 1996, n° 34, p. 318-319.
 3. V. Crescenzi, *Esse de Maiori Consilio*, *op. cit.*, p. 325-345.

pouvoir dans les mains de peu de familles, puisque la loi promulguée en 1297 a laissé ouverte la possibilité d'une cooptation tacite de familles qui avaient eu le droit d'accéder au Grand Conseil par élection biennale (comme c'était la coutume au cours du XIII^e siècle⁴). Toutefois, il est clair qu'à partir du 27 septembre 1323, on assiste à un processus de fermeture sociale, puisqu'on établit que le candidat devra présenter la preuve que son père ou son grand-père avaient fait partie du Grand Conseil⁵. La fermeture du Grand Conseil a donc cristallisé un processus de définition des contours sociaux de l'élite dirigeante vénitienne, puisqu'elle a créé un lien juridique entre l'appartenance au corps souverain et le statut social, et donc, l'appartenance à une famille qui possédait le droit de siéger au Grand Conseil⁶.

Pour comprendre la composition sociale du patriciat vénitien au cours des 500 années suivantes et définir le rôle de la famille dans le jeu politique et social, il faut d'abord énumérer les conséquences de la loi promulguée en 1297, qui sont de trois ordres :

1. tout d'abord, on a établi que la famille (j'utilise cette définition au sens large⁷) était l'unité de base sociale et politique du groupe dirigeant

-
4. Frederic C. Lane, « The Enlargement of the Great Council of Venice », dans John Gordon Rowe et W. H. Stockdale (dir.), *Florilegium Historiale: Essays Presented to Wallace K. Ferguson*, University of Toronto Press, 1971, p. 237-274 ; Giorgio Cracco, « Patriziato e oligarchia a Venezia nel Tre-Quattrocento », dans Sergio Bertelli, Nicolai Rubinstein et Craig Hugh Smith (dir.), *Florence and Venice: Comparisons and Relations. I : Il Quattrocento*, Firenze, La Nuova Italia Editrice, 1979, p. 71-98 ; Stanley Chojnacki, « In Search of the Venetian Patriciate: Families and Factions in the Fourteenth Century », dans John Hale (dir.), *Renaissance Venice*, London, Faber & Faber, 1973, p. 47-90 ; et : *idem*, « La formazione della nobiltà dopo la Serrata », dans *Storia di Venezia. III*, Girolamo Arnaldi, Giorgio Cracco et Alberto Tenenti (dir.), *La formazione dello Stato patrizio*, Roma, Istituto della Enciclopedia Italiana, 1997, p. 641-725 ; Gerhard Rösch, « The Serrata of the Great Council and the Venetian Society, 1286-1323 », dans John Martin et Dennis Romano (dir.), *Venice Reconsidered. The History and Civilization of an Italian City-State, 1297-1797*, Baltimore-London, The Johns Hopkins University Press, 2000, p. 74 ; Guido Ruggiero, *Patrizi e malfattori. La violenza a Venezia nel primo Rinascimento*, Bologna, Il Mulino, 1982, p. 125-145 ; Crescenzi, *Esse de Maiori Consilio* ; Dorit Raines, « Cooptazione, aggregazione e presenza al Maggior Consiglio: le casate del patriziato veneziano, 1297-1797 », *Storia di Venezia. Rivista*, I, 2003, p. 7-8.
5. Archives d'État, Venise (désormais ASVE), *Maggior Consiglio, Deliberazioni, liber Fronesis*, f. 119 r^o, cité par V. Crescenzi, *Esse de Maiori Consilio, op. cit.*, p. 334-345. Voir : Maria Teresa Todesco, « Andamento demografico della nobiltà veneziana allo specchio delle votazioni nel Maggior Consiglio (1297-1797) », *Ateneo Veneto*, n. s., n° 27, 1989, p. 125 et 146.
6. S. Chojnacki, « La formazione della nobiltà dopo la Serrata », art. cité ; G. Rösch, « The Serrata of the Great Council », art. cité, p. 67-88.
7. Giovanni Tabacco avait déjà remarqué que le terme « famille » indique dans l'historiographie, des structures différentes (« Il tema della famiglia e del suo funzionamento nella società medievale », *Quaderni storici*, XI, 1976, p. 922-923).

vénitien. Aucun individu n'avait le droit d'appartenir à ce corps hors de sa famille⁸.

2. les conséquences les plus immédiates – qui seront discutées plus tard – sont que les familles entrées en 1297 se montraient des familles démographiquement plus importantes que celles qui seront cooptées après.

3. la loi de 1297 était entre autres promulguée pour changer l'équilibre politique, qui était jadis dans les mains de peu de familles riches qui avaient pu exercer leur pouvoir sur les autres à travers les élections biannuelles au Grand Conseil⁹. En effet, la famille vénitienne (qui, aux premiers siècles de la colonisation de la zone de Rivoalto, était organisée suivant un modèle clanique patrilinéaire¹⁰), après une première phase de ramification aux cours des x^e-xi^e siècles¹¹, passe au xiii^e siècle à une organisation territoriale selon les *sestieri* (suivant l'organisation administrative commencée en 1171¹²). En plus de ceux qui avaient le droit de participer au Grand Conseil car ils avaient occupé des postes de pouvoir dans les différents conseils, chaque année, à partir de 1207, 100 à 150 autres personnes ont été nommées par des électeurs pour

-
8. D. Raines, « Cooptazione, aggregazione e presenza al Maggior Consiglio », art. cité, p. 23-24 ; Volker Hunecke, *Il patriziato veneziano alla fine della Repubblica, 1646-1797. Demografia, famiglia, ménage*, Roma, Jouvence, 1997, p. 37-41 et 295-299. Pour le débat historiographique : James Cushman Davis, *The Decline of the Venetian Nobility as a Ruling Class*, Baltimore, The Johns Hopkins Press, 1962 ; recension par Brian Pullan du livre de Davis, *Bollettino dell'Istituto di Storia della Società e dello Stato Veneziano*, 5-6, 1963-1964, p. 411-418 ; Peter Burke, *Venice and Amsterdam. A Study of Seventeenth Century Elites*, London, Temple Smith, 1974, p. 28-29 ; Jean Georgelin, *Venise au siècle des lumières*, Paris-La Haye, Mouton, 1978, p. 627-643 ; Piero Del Negro, « Il patriziato veneziano al calcolatore. Appunti in margine a *Venise au siècle des Lumières* de Jean Georgelin », *Rivista storica italiana*, 83, n° III, 1981, p. 838-848.
9. Voir les registres des élus, pour les années 1261-1297, dans : Roberto Cessi (dir.), *Deliberazioni del Maggior Consiglio di Venezia*, Bologna, N. Zanichelli, 1950, vol. I, p. 269-362. Ce sont toujours les mêmes noms qui feront aussi partie du Grand Conseil après la loi de 1297.
10. A. Castagnetti, *La società veneziana nel Medioevo. I : Dai tribuni ai giudici*, op. cit., p. 53-54. Voir l'exemple d'une veuve et ses fils qui en 1079 réclament un *fundamentum* des salines comme « *est de jure proprio de nostra parentela Bonoaldis* ».
11. Voir les chroniques vénitiennes et leurs listes de noms patronymiques dans : Roberto Cessi (dir.), *Origo civitatum Italiae seu Venetiarum*, Roma, tip. del Senato, « Fonti per la storia d'Italia », 1933, n° 73. Voir D. Raines, *L'invention du mythe aristocratique*, op. cit., p. 378-383.
12. D. Raines, « Cooptazione, aggregazione e presenza al Maggior Consiglio », art. cité, p. 23-24 ; Aldo Contento, « Il censimento della popolazione sotto la Repubblica veneta », *Nuovo Archivio Veneto*, n° 19, 1900, p. 12 ; Élizabéth Crouzet-Pavan, « *Sopra le acque salse* ». *Espaces, pouvoir et société à Venise à la fin du Moyen-Âge*, Roma, Istituto storico italiano per il Medio Evo, « Nuovi studi storici », 1992, n° 14, vol. I, p. 79.

une période de deux ans. Les électeurs, eux, ont été sélectionnés suite à un système de rotation entre les hommes d'expérience provenant de trente-cinq circonscriptions, les *trentacie*¹³ (et à partir de 1230 du *sestiere*, devenu la nouvelle circonscription d'élection). Chaque année, trois *trentacie* avaient le droit de désigner leurs propres électeurs qui pouvaient nommer seulement des personnes provenant de leur propre *sestiere*, les parents inclus. Il est clair qu'au début du XIII^e siècle, le système électoral représentait l'ancienne coutume du collège électoral territorial, où les riches pouvaient persuader les autres de voter en leur faveur en développant un système clientélaire¹⁴.

Toutefois, la répartition territoriale des grandes familles, telles les Morosini, Contarini, Gradenigo, Dandolo, Molin, désormais distribuées en *colonnelli*, donc branches, et présentes dans plusieurs *sestieri*, a changé les

13. L'ancienne division par *confinia* ou *contrade*, une par paroisse, est remplacée avant 1150 par le regroupement des *contrade* en 35 *trentacie*. La première fois qu'on se réfère aux *trentacie* remonte à 1152 lors du serment du doge Domenico Morosini : « *nos vero singuli homines de singulis trentatiis Venetie iuramus ita adiuvare omnes Anconitanos homines sicut adiuvamus homines unius ex melioribus contradis Venetie* » (*Rerum Italicarum Scriptores, Storici*, 2^e éd., t. XXII, part. IV, 1900, p. 235, n^o 3. Voir : Wladimiro Dorigo, *Venezia romanica. La formazione della città medioevale fino all'età gotica*, Verona, Cierre Edizioni, 2003, t. I, p. 62. Le débat sur le rôle exact ainsi que sur le nombre des *trentacie* est en cours. Sur la base du document de l'établissement du Grand Conseil le 6 avril 1207, transcrit pour la première fois par Walter Lenel, *Die Entstehung der Vorherrenschafft Venedigs an der Adria mit Beitragen zur Verfassungsgeschichte*, Strassburg, Trubner, 1897, p. 137 et suiv., et qui parle de l'élection des trois *sapientes*, chacun élu « *de trentacia sua* », Giuseppe Maranini a pu exprimer ses doutes dans *La costituzione di Venezia: dalle origini alla serrata del Maggior Consiglio*, Firenze, La Nuova Italia, 1927, p. 154 : « *Che cosa fossero le trentacie non è stato mai ben chiarito ; ma certo doveva trattarsi di circoscrizioni amministrative, e non di organi costituzionali.* » Voir : Roberto Cessi, *Storia della Repubblica di Venezia*, Firenze, Giunti Martello, 1981, p. 170, qui parle de 35 circonscriptions créées pour des exigences militaires et financières ; Giorgio Cracco, « Un "altro mondo": Venezia nel medioevo: dal secolo XI al secolo XIV », Torino, UTET, 1986, p. 66-67 ; V. Crescenzi, *Esse de Maiori Consilio, op. cit.*, p. 296. Par contre, Martino da Canal, dans sa chronique *Les estoires de Venise*, rédigée dans les années 1270, parle de « *monsignor li dus a departie les contrees de Venise en XX parties, c'est ij contrees a une feste* » (« La chronique des Veniciens de Maistre Martin da Canal », dans *Archivio storico italiano*, t. VIII, 1845, p. 566). Dennis Romano (*Patrizi e popolani. La società veneziana nel Trecento*, Bologna, Il Mulino, 1987, p. 58, note 19) parle des trente circonscriptions. Toutefois, je crois que Martin da Canal ne parlait pas de *trentacie*, mais de la fête des Maries, et de la répartition des *contrade*, qui étaient alors au nombre de 60-65 en trente zones pour les trois Maries. Voir le nombre de *contrade* dans : Bartolomeo Cecchetti, *La vita dei Veneziani nel 1300, I : La città, la laguna*, Venezia, Visentini, 1885, p. 156-158.

14. D. Raines, « Cooptazione, aggregazione e presenza al Maggior Consiglio », art. cité, p. 20-22. Voir : V. Crescenzi, *Esse de Maiori Consilio, op. cit.*, p. 308-318.

équilibres politiques et leur capacité à contrôler le pouvoir. Dès les années 1230, le système évolua en prenant en considération les déplacements des membres des grandes familles sur le territoire urbain : les *sestieri* remplaçaient les *trentacie* comme collègue électoral et les électeurs désignaient désormais des candidats provenant d'autres *sestieri*¹⁵. La loi de 1297 proposa un nouveau système en prenant en considération les dernières évolutions : ceux qui pouvaient prouver leur appartenance à la classe dirigeante entraient au sein du corps souverain et pouvaient transmettre ces droits à leurs héritiers (mâles) à perpétuité. On passe en 1297 d'un jeu politique basé sur la cohésion de grandes familles claniques patrilinéaires qui se battent pour l'insertion dans le corps souverain à un jeu qui a pour but les offices, puisque l'insertion dans le Grand Conseil était automatique, et qui voit la famille clanique ou patronymique (la *casata*) perdre de son pouvoir en faveur des unités plus petites et plus efficaces. L'équilibre territorial change en faveur d'un équilibre social qui transforme à son tour les règles du jeu et le comportement de la famille ou, si l'on veut, l'importance de l'unité de base sociale du patriciat - le noyau familial - augmente. Chaque noyau de la famille gérait de façon autonome sa politique selon ses intérêts : d'un côté, la solidarité avec le nom patronymique, établie par la loi, et, de l'autre, les alliances avec d'autres familles suite aux mariages¹⁶. Les familles patronymiques (*casate*) devaient reconnaître le poids inévitable de leurs segments plus petits (les branches – les *colonnelli* et plus tard, les rameaux – les *rami*)¹⁷. Elles menaient une politique complexe en laissant aux noyaux familiaux plus petits une certaine autonomie dans la gestion de leurs affaires sociales et économiques, mais elles exigeaient, d'autre part, une solidarité politique, notamment lors des élections aux charges les plus importantes¹⁸.

Ce long prélude médiéval se révèle nécessaire pour comprendre l'origine du phénomène vénitien, car je souhaite présenter ici un travail en cours qui a pour objet la description de l'évolution du modèle familial patricien vénitien de 1297 (date de la « fermeture » du Grand Conseil) à 1797 (chute de la République), du point de vue du comportement social et politique, et – inévitablement – économique aussi. Dans ce monde complexe, entre rameau (*ramo*) et famille patronymique (*casata*), le mariage devient un point stratégique, où le rameau doit décider de ses priorités, économiques,

15. V. Crescenzi, *Esse de Maiori Consilio*, op. cit., p. 319.

16. D. Raines, *L'invention du mythe aristocratique*, op. cit., p. 495-521.

17. Je vais utiliser le vocabulaire suivant : *casata*, famille patronymique ; *colonnello*, branche ; *ramo*, rameau.

18. D. Raines, « Lodovico Manin, la rete dei sostenitori e la politica del broglio nel Settecento », dans *eadem* (dir.), *Al servizio dell'« amatissima patria »*. *Le Memorie di Lodovico Manin e la gestione del potere nel Settecento veneziano*, Venezia, Marsilio Editori, 1997, p. 121-165.

sociales, politiques, mais surtout affronter le dilemme consistant à savoir si lors des élections, on a recours au poids politique des parents patronymiques ou des parents par alliance, et pour quelle durée. J'espère parvenir à démontrer que le jeu qui se jouait aux différents niveaux du système familial du patriciat vénitien transformait le moment du contrat marital en une étape essentielle de la gestion politique et sociale de la famille et, en outre, l'évolution du modèle familial a su créer deux types de comportement qui restent encore à déchiffrer.

Donc, commençons par présenter quelques données pour pouvoir comprendre ce qu'est la famille patricienne et son comportement au cours des siècles.

Le premier graphique nous montre la présence des familles patronymiques vénitiennes au Grand Conseil de 1297 au 1797. Au total, il s'agit de 526 familles patronymiques, réparties en sept groupes par période d'accès au pouvoir :

1. les familles patronymiques entrées en 1297,
2. les familles patronymiques cooptées entre 1298 et 1380,
3. les trente familles patronymiques agrégées après la guerre de Chioggia (1381),
4. les familles patronymiques agrégées individuellement entre 1381 et 1645,
5. les familles patronymiques agrégées au cours de la guerre de Crète (1646-1669),
6. les familles patronymiques agrégées au cours de la guerre de Morée et jusqu'au traité de Passarowitz (1685-1718),
7. les familles patronymiques agrégées dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

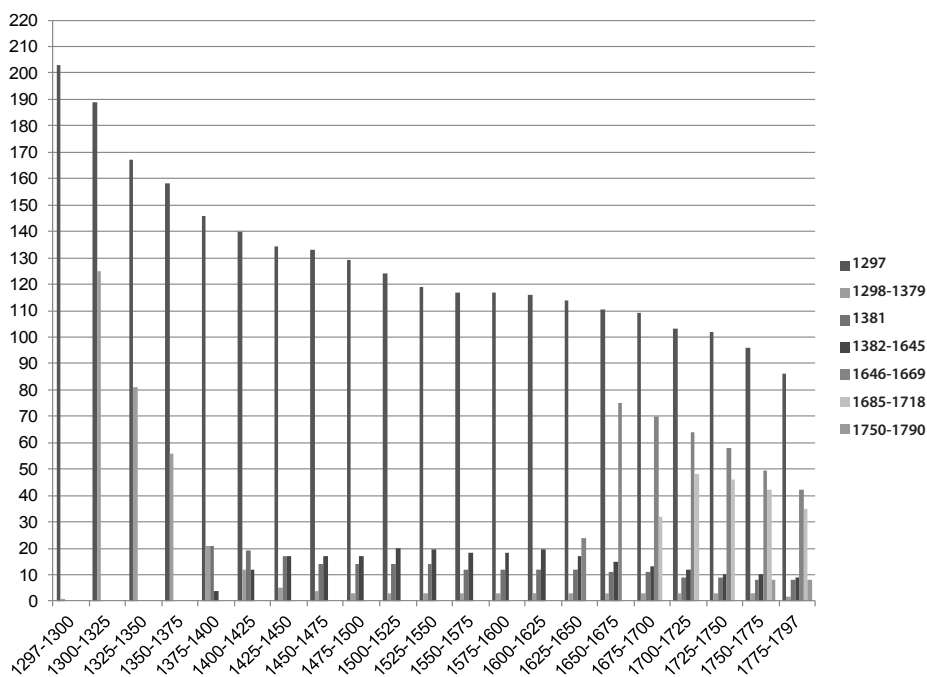


Figure 5 – Les familles du Grand Conseil, 1297-1797

Le graphique montre le rôle prépondérant des familles patronymiques entrées en 1297 pour la survie démographique du patriciat tout entier. En effet, elles sont l'épine dorsale de l'ensemble du patriciat : 86 d'entre elles sur 206, donc presque 42 %, réussissent à survivre pendant cinq siècles¹⁹.

Par contre, la plupart des familles cooptées entre 1298 et 1380, 125 au total, n'arrive pas à 1400 puisqu'elles sont constituées d'un seul noyau familial. La peste de 1348 avait en effet décimé les patriciens, mais il est clair que des familles avec plusieurs branches et rameaux et un nombre élevé d'individus avaient pu quand même survivre à cette catastrophe démographique. Si l'on compare la diminution numérique au cours du XIV^e siècle pour ces deux groupes, les familles patronymiques entrées en 1297 connaissent une baisse numérique de 12,1 %, tandis que les familles cooptées à partir de 1298, une baisse de 35,2 % (et il faut ajouter que sur ces 126 familles, seulement 21, donc 16,6 %, arrivent à l'an 1400).

Le troisième groupe, celui des trente familles agrégées au lendemain de la guerre de Chioggia (1381), suite aux services rendus à la République, est soit constitué des rameaux cadets des grandes familles patronymiques

19. D. Raines, *Cooptazione, aggregazione e presenza al Maggior Consiglio*, op. cit., p. 25-41.

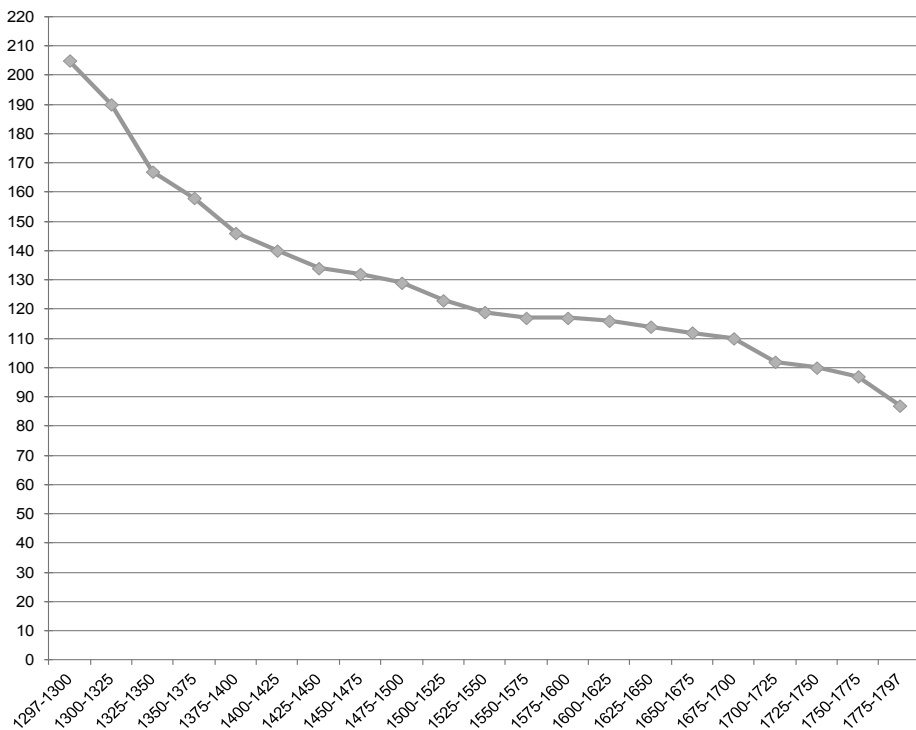


Figure 6 – Présence des familles cooptées en 1297

(il s'agit de 9 familles qui ne sont pas prises en considération dans le graphique), soit des riches familles exclues du Grand Conseil en 1297 (21 d'entre elles). Ces familles démontrent aussi une bonne capacité gestionnaire de leurs ressources humaines pour réussir à survivre. Leur nombre diminue (en passant de vingt et un à treize) de 1381 à 1500, mais après cette date, le taux de diminution suit celui du patriciat tout entier.

Les quatre autres groupes sont des familles agrégées qui sont constituées, pour la plupart, d'un seul noyau familial. Ces familles montrent, comme on l'observe dans le graphique 5, un taux d'extinction assez précoce (44 % pour la première agrégation, celle de la guerre de Crète, et 27,5 % pour la deuxième). Malgré ce phénomène, c'est leur nombre, surtout en ce qui concerne les deux groupes agrégés au cours des guerres de Crète et de la Morée (125 familles en tout), qui a eu quand même un rôle important dans le jeu politique et social vénitien. En effet, ce sont leurs « contributions » (100 000 ducats chacune) pour acquérir le titre nobiliaire, et ensuite le grand nombre de mariages, surtout féminins, avec le patriciat le plus ancien, qui viennent apporter leur secours économique à ce dernier, surtout dans sa partie « bourgeoise ». Si l'on prend en exemple seulement la première agrégation (75 familles agrégées de 1646 à 1669 : tableau 7), on

remarque 117 mariages entre les agrégés et les familles du patriciat ancien (distribuées en cinq classes de richesse et de prééminence politique²⁰), dont 62 mariages féminins. Un calcul approximatif de l'échange dotal entre ces deux groupes montre qu'entre 1646 et 1684, le patriciat ancien a reçu sous forme de dots 2 950 000 ducats, dont la moitié, 1 575 000 ducats, est allée à sa « bourgeoisie », la troisième classe du patriciat²¹.

Classe	Nombre de mariages	Dot moyenne	Total en ducats
1 ^{re} classe	2	200 000	400 000
2 ^e classe	7	100 000	700 000
3 ^e classe	35	45 000	1 575 000
4 ^e classe	13	20 000	260 000
5 ^e classe	5	3 000	15 000

Tableau 7

Mariages entre familles de la 1^{re} agrégation et le vieux patriciat

On a donc observé jusqu'ici une différence assez nette du comportement familial de ces groupes de familles. Mais il sera utile à notre propos de connaître aussi l'évolution démographique du total des familles patronymiques (*casate*) du patriciat vénitien. Pour ce faire, il nous faut observer le graphique 8.

Ce qui nous intéresse surtout dans ce graphique, c'est la chute étonnante du nombre de familles au cours du XIV^e siècle : de 314 familles en 1325, on

20. Biblioteca Universitaria, Padova, ms. 914, « Giacomo Nani, Saggio politico del corpo aristocratico della Repubblica di Venezia (1756) ». Les cinq classes sont : 1. « *famiglie assai ricche* » (familles très riches) ; 2. « *famiglie che hanno più del loro bisogno* » (familles riches) ; 3. « *famiglie che hanno il loro bisogno* » (familles aisées) ; 4. « *famiglie che hanno meno del loro bisogno* » (familles besogneuses) ; 5. « *famiglie che non hanno niente* » (familles pauvres). Nicolò Donà, par contre, a divisé le patriciat en quatre catégories : 1. les « *Proceri* », qui étaient les plus riches et influents ; 2. les « *benestanti* », qui avaient des sources financières suffisantes pour devenir *podestà* ou capitaine d'une ville sur la terre ferme ; 3. les « *meccanici* », et, donc tous ceux qui font partie de la Quarantie ou les magistrats qui reçoivent un gros salaire ; 4. les « *plebei* », les nobles qui vivent d'un petit salaire et qui ne possèdent pas d'autre forme de revenu : Biblioteca del Museo Civico Correr, Venise (désormais MCC), Cod. Cicogna 1586, « Nicolò Donà, Ragionamenti politici intorno al governo della Repubblica di Vinegia (1734-1738) », cité par Piero Del Negro, « *Politica e cultura nella Venezia di metà Settecento : La "poesia barona" di Giorgio Baffo "quarantotto"* », *Comunità*, vol. 184, 1982, p. 329-330.

21. D. Raines, « *Strategie d'ascesa sociale e giochi di potere a Venezia nel Seicento : le aggregazioni alla nobiltà* », *Studi Veneziani*, n° 51, 2006, p. 309-312.

passé à 214 familles en 1375. Le patriciat, conscient de ce phénomène, essaie dès l'année 1381 d'agréger trente nouvelles familles, mais ceci ne suffit pas. En 1403, il a même été proposé au Grand Conseil d'agréger une famille du peuple pour chaque famille éteinte, mais la résistance se révélait trop forte²². Puis ce phénomène de baisse numérique continue et atteint son sommet déjà dans le troisième quart du XVI^e siècle – on compte alors 150 familles patronymiques, un chiffre qui reste immobile jusqu'en 1646, année du début des agrégations « de masse ».

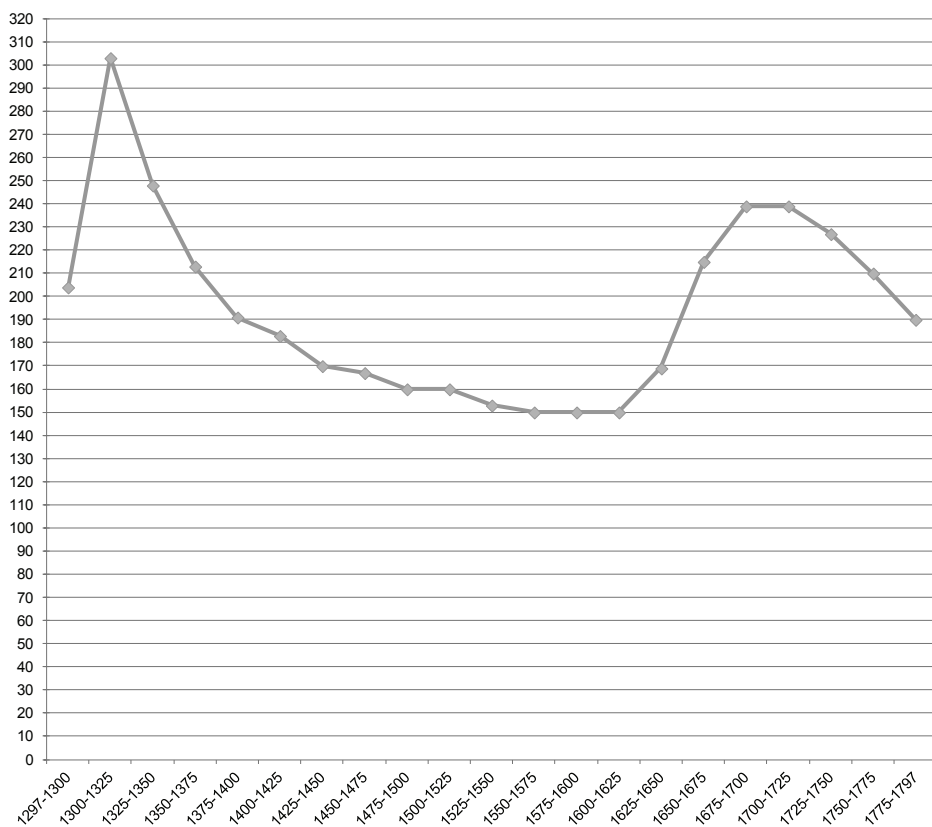


Figure 8

Présence des familles patriciennes au Grand Conseil, 1297-1797

Jusqu'ici on a parlé des *casate*, et donc des familles patronymiques. Mais pour comprendre le phénomène complexe de la famille patricienne et son rôle dans l'histoire de Venise, il faut prendre également en considération

22. D. Raines, « Cooptazione, aggregazione e presenza al Maggior Consiglio », art. cité, p. 41-42.

les unités familiales plus petites issues de la famille patronymique. Voyons de près ce phénomène. La ramification des familles en noyaux plus petits s'observe à Venise dès la seconde moitié du XIV^e siècle. Comme on l'a déjà expliqué, le jeu politique basé sur l'affiliation territoriale vient d'être remplacé en 1297 par d'autres mécanismes. Les familles nombreuses, que ce soit pour une raison d'espace, ou pour des considérations économiques, commencent à se ramifier.

Voyons alors le phénomène de ramification des familles patriciennes à Venise. Avant tout, un mot sur les sources de ces données.

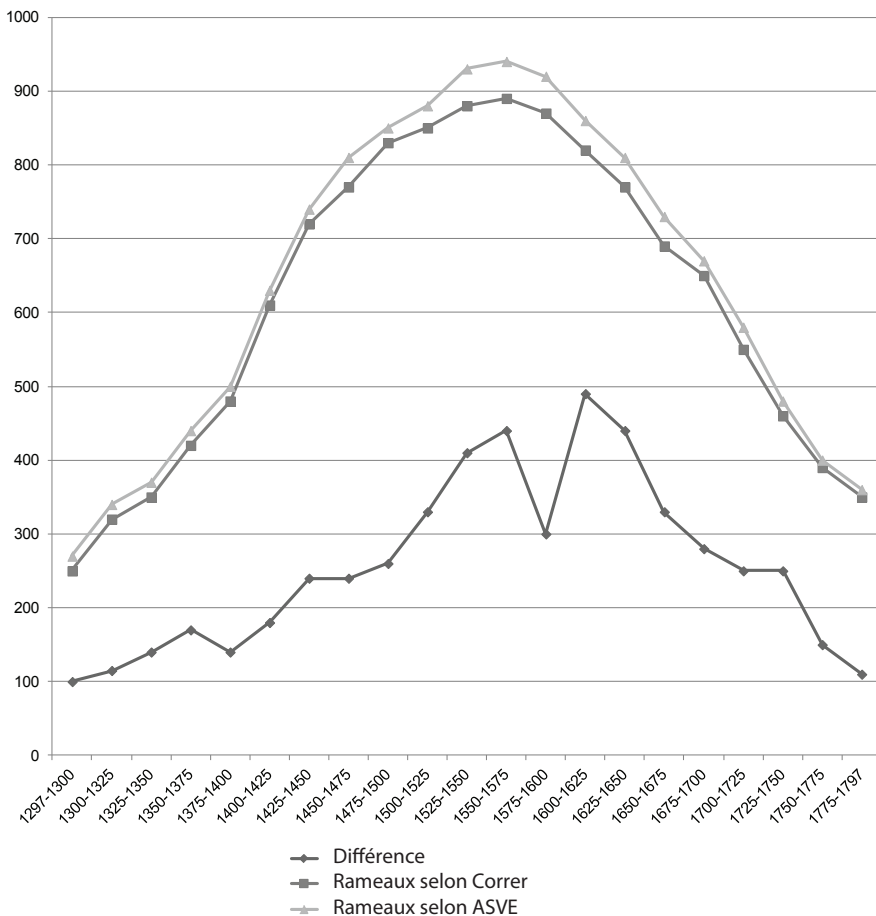


Figure 9
La différence numérique des rameaux patriciens selon les deux sources généalogiques

Cette recherche se fonde sur le dépouillement des données contenues dans les arbres généalogiques du patriciat vénitien. Pour avoir des données plus complètes, j'ai comparé deux travaux généalogiques issus de la recherche du patricien Marco Barbaro du *xvi^e* siècle et basés sur les documents publics (actes de naissance, de mariages, de décès²³). La différence est minime et se situe au cours de la période 1525-1650, surtout pendant la première moitié du *xvii^e* siècle. La courbe intermédiaire, celle qui démontre la différence des données (faussée ici en multipliant par 10 pour rendre visible la courbe) entre les deux sources, montre presque le même comportement que les deux autres, à l'exclusion de la période 1575-1599, où l'on registre une chute numérique à cause de la peste de 1576 et des patriciens morts dans la bataille de Lépante (7 octobre 1571). Il paraît assez clair qu'avec la multiplication des rameaux s'accroît la difficulté de définir avec précision les contours de cette unité familiale, d'autant plus que le comportement du patriciat se met à changer, en matière d'habitation, au cours de la seconde moitié du *xvi^e* siècle : le recours à la location, même à court terme, de la part d'une partie du groupe domestique, peut inciter le généalogiste à considérer ce nouveau groupe comme un rameau séparé, même si, en fait, ce n'en est pas un²⁴. Toutefois, je préfère utiliser les données les plus prudentes (les arbres généalogiques du musée Correr), car tout de même, le cadre général ne change pas.

23. ASVE, Misc. Cod. I, Storia Veneta 21, « M. Barbaro – A. M. Tasca, Arbori de' patritii veneti » ; et MCC, Cod. Cicogna 2498-2504, « Marco Barbaro, Genealogie delle famiglie patrizie », *xviii^e* siècle. Ces données ont été comparées avec les données fournies dans trois *vademecum* politiques annuels qui énuméraient tous les patriciens selon les rameaux d'appartenance. Il s'agit des publications pour les années 1720 (qui comptent 606 rameaux, donc moins que les deux autres sources), 1744 (577 rameaux, encore un chiffre plus bas par rapport aux deux autres sources) et 1775 (486 rameaux, un chiffre plus haut que les deux autres sources). Voir *Nomi, cognomi, età, de' veneti patrizj viventi e de' genitori loro defonti con croce, e coll'anno, che morirono per il più segnati, matrimoni, e figli di essi nel libro d'oro registrati, compresi pure gli ecclesiastici... Opera che sarà annualmente migliorata, come pure corretta, e rimodernata*, In Venezia, nella stamperia Mora, 1720 e 1744 ; *Protogiornale per l'anno... ad uso della Serenissima Dominante Città di Venezia*, Si vende in Venezia, presso Giuseppe Bettinelli all'Insegna del Secolo delle Lettere, 1775.

24. Laura Megna, « Comportamenti abitativi del patriziato veneziano (1582-1740) », *Studi veneziani*, n. s., n° 22, 1991, p. 253-323 ; Jean-François Chauvard, *La circulation des biens à Venise. Stratégies patrimoniales et marché immobilier (1600-1750)*, Rome, École française de Rome, 2005, p. 281-293 et 510-512.

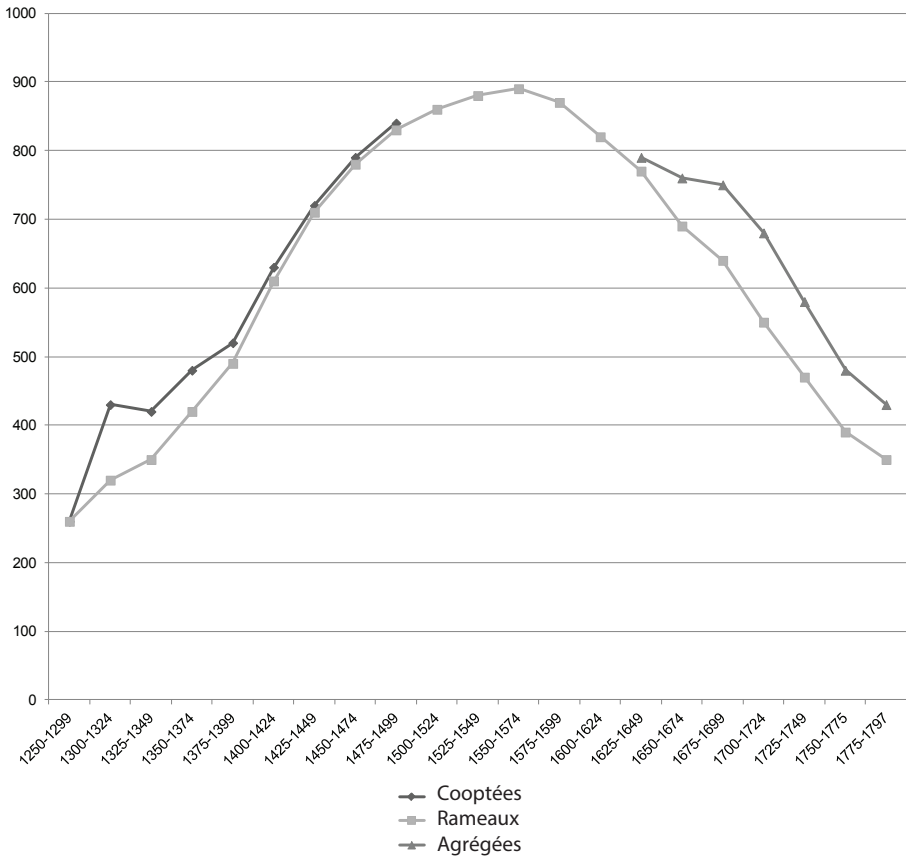


Figure 10

La ramification des familles patriciennes vénitiennes, 1297-1797

Prenons donc à présent en considération le phénomène de ramification du patriciat vénitien. Un mot pour expliquer ce que représentent les courbes. La courbe la plus foncée regroupe les familles traditionnelles (représentées par la courbe la plus claire), ainsi que les familles éteintes avant 1400 dont le trait commun est leur culture mononucléaire et qui, je crois, ne doivent pas être incluses dans notre enquête à cause de leur disparition précoce de la scène politique (et de l'absence de données sûres pour connaître leur comportement politique, social et économique). La courbe intermédiaire regroupe les familles traditionnelles avec celles qui furent agrégées à partir de 1646, et qui doivent être prises en considération, puisqu'elles participent au jeu social et politique, comme on vient de le dire. Le traitement à part qui leur a été réservé dans ce graphique entend souligner la différence entre ces familles et les familles traditionnelles (courbe la plus claire) et nous permet de comprendre si elles ont le même comportement démographique (la plupart d'entre elles sont mononucléaires). Ceci dit, on part alors du

début du XIV^e siècle avec 254 unités familiales (c'est-à-dire une typologie variée de familles patronymiques mononucléaires, de branches et de rameaux). À la fin du siècle, le nombre d'unités, essentiellement des rameaux, a déjà doublé, mais le phénomène d'accroissement continue plus intensément : si dans le premier quart du XV^e siècle, on compte 611 unités familiales, en 1575, on arrive au nombre le plus élevé : 888 unités, c'est-à-dire une hausse de 277 unités en 175 ans, bien que l'on remarque qu'entre 1400 et 1499, la hausse est de 220 unités. C'est donc le XV^e siècle qui se présente comme le véritable siècle de la ramification patricienne en unités plus petites et ceci expliquerait aussi le recours nécessaire à d'autres agrégations deux siècles plus tard : les petites unités sont plus fragiles du point de vue social et économique et tendent à s'éteindre plus facilement.

Toutefois, le nombre de patriciens ayant le droit de participer au corps souverain, et donc au Grand Conseil (graphique 11), peut aussi expliquer bien des choses.

Le patriciat (jusqu'en 1493, le nombre des patriciens est approximatif²⁵) est présent au Grand Conseil au cours du premier quart du XIII^e siècle

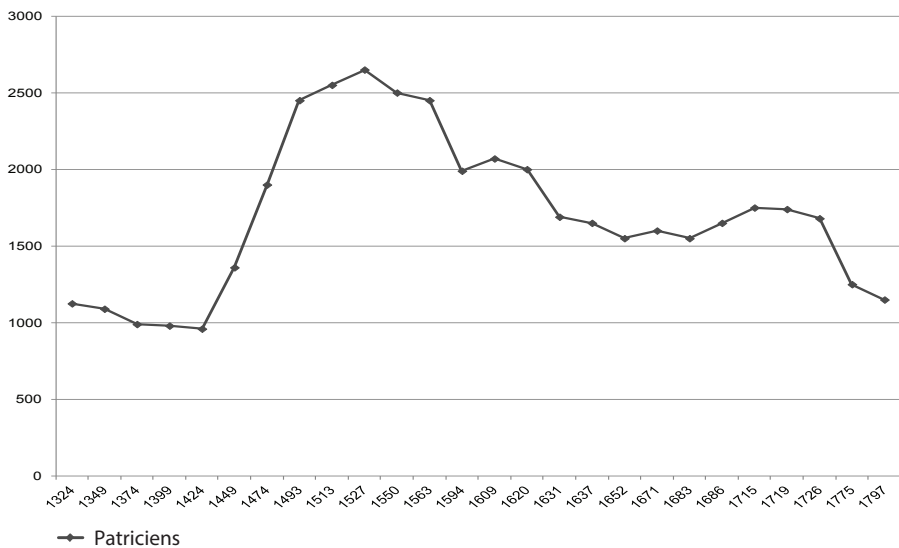


Figure 11

Patriciens ayant le droit d'accéder au Grand Conseil, 1324-1797

25. La date de 1493 est le début de l'enregistrement des *consegi*, la liste des élections aux offices, qui constitue une ligne de démarcation scientifique, puisqu'à partir de cette date on dispose des données qui fournissent une continuité numérique et qui s'appuient sur les mêmes paramètres de présence des patriciens au moment des élections au Grand Conseil. Voir M. T. Todesco, « Andamento demografico », art. cité, p. 120-124 et 150-161. Sur les *consegi*, voir : D. Raines, « Office Seeking, *broglio*, and the Pocket Political Guidebooks in *Cinquecento* and *Seicento* Venice », *Studi veneziani*, n. s., n° 22, 1991, p. 151-163 ; Giovanni Netto, « Appunti su una singolare fonte veneziana: I "Consegieti" », *Archivio Veneto*, V ser., 179, 1995, p. 127-144.

avec 1 158 individus, puis avec la peste de 1348, le nombre de patriciens subit une baisse jusqu'au premier quart du xv^e siècle (on arrive à 934). Mais voici qu'un quart de siècle plus tard, on compte déjà 1 356 patriciens, donc 422 individus de plus. Un quart de siècle après, les patriciens arrivent à compter 1 923 individus ayant le droit de siéger au Grand Conseil, donc on note une hausse de 567 personnes. Une autre hausse impressionnante de 497 personnes s'opère dans le dernier quart du xv^e siècle pour atteindre le nombre de 2 420. Dans le deuxième quart du xvi^e siècle, en 1527, on arrive à l'apogée de ce phénomène : 2 620 individus²⁶.

Pour récapituler tous ces phénomènes démographiques et les comparer entre eux, on peut observer la synthèse présentée dans le graphique 12.

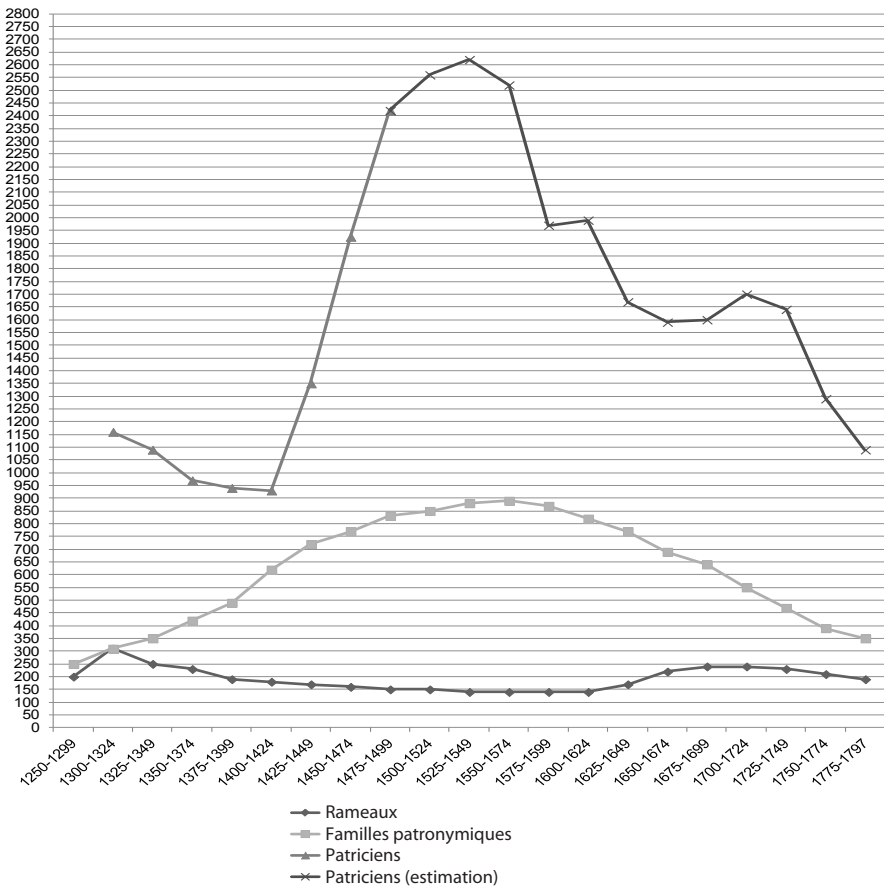


Figure 12
Récapitulation de l'évolution démographique des familles, rameaux et patriciens, 1297-1797

26. J. C. Davis, *The Decline of the Venetian Nobility*, op. cit., p. 137 ; D. Raines, « Coop-tazione, aggregazione e presenza al Maggior Consiglio », art. cité, p. 45-46.

Années	1250-1299	1300-1324	1325-1349	1350-1374	1375-1399	1400-1424	1425-1449	1450-1474	1475-1499	1500-1524	1525-1549	1550-1574	1575-1599	1600-1624	1625-1649	1650-1674	1675-1699	1700-1724	1725-1749	1750-1774	1775-1797
Familles patrymiques	204	314	247	214	191	183	171	167	161	160	154	150	150	150	169	215	238	238	226	210	189
Rameaux + agrégations	254	309	349	421	493	611	710	780	831	858	888	894	877	818	769 797	691 772	638 747	555 674	470 584	391 489	353 436
Nombre patriciens		1158	1089 peste	967	947	934	1356 +422	1923 +567	2420 +497	2570 +150	2620 +50	2520 -100	1970 -225 peste	2000 +30	1675 -225 peste	1590	1605	1710	1640	1300	1090

Tableau 13
*Synthèse numérique du nombre des familles,
 rameaux et patriciens ayant le droit d'accéder au Grand Conseil, 1297-1797*

Le graphique 12 présente un mouvement des courbes éloquent : le sommet de la courbe des patriciens et celui des unités familiales ramifiées sont en parfait accord : c'est au deuxième quart du xvi^e siècle qu'on peut situer la prolifération démographique des patriciens et leur ramification, mais aussi la chute étonnante du nombre des familles patronymiques, *casate* (154 unités vers 1549 pour arriver à partir de 1550 à une situation stable jusqu'en 1646 : 150 unités). Pour mieux éclaircir ce phénomène, qui est à la base de la lecture des données suivantes, il est opportun de mieux observer le tableau 13.

Comme on peut l'observer, dans les 175 années qui s'écoulent entre 1400 et 1575, le patriciat perd 33 *casate*, alors que les familles ramifiées arrivent à s'accroître de 283 unités et le nombre de patriciens de 1 586 individus. Après cette période, on remarque une hausse progressive du nombre de familles patronymiques, due aux agrégations, qui modifie aussi légèrement le nombre de patriciens et davantage le nombre de familles ramifiées. Mais, si l'on observe bien, on voit que le nombre de familles ramifiées du vieux patriciat s'écroule, surtout après 1675.

Ces données démographiques nous conduisent à nous poser de nombreuses questions. Quelle est l'unité de base sociale et politique du patriciat vénitien : la famille patronymique et donc la *casata*, ou plutôt les branches de la *casata* (les *colonnelli*), ou bien encore ses rameaux, les *rami* ? Ont-ils le même comportement social et politique ? Quel système familial de transmission de biens et de droits possèdent-ils ? Les travaux d'Emmanuel Todd ont déjà mis en évidence la complexité du type de système familial existant en Vénétie. L'historien, en localisant sur la carte de l'Europe les quatre types de famille qu'il a identifiés²⁷, reconnaît l'existence des phénomènes de frontière, où la typologie de famille n'adhère parfaitement à aucun des quatre types. Il reconnaît donc l'existence d'un type de famille « souche incomplète », où il constate « l'existence simultanée d'un trait autoritaire dans la structuration des ménages et de règles d'héritage officiellement égalitaires, sans que la combinaison de ces deux aspects engendre le cycle de développement du groupe domestique typique de la famille communautaire » : « Le marqueur absolu du communautarisme, la co-résidence de deux frères mariés, est en particulier absent. Dans une telle situation, on doit avancer l'hypothèse d'une négation par la pratique de la règle égalitaire. » L'historien continue en identifiant la naissance de ce type hybride domestique, présent surtout dans l'extrême nord de la France, la Belgique, l'Alsace-Lorraine, la Rhénanie, la Savoie, la Suisse italophone et le nord-est de l'Italie, qui s'explique par le contact entre germanité et latinité existant dans ces régions²⁸. Faut-il dire qu'il dessine ici les terres du

27. E. Todd énumère quatre possibilités typologiques de systèmes familiaux sur la base des rapports parents-enfants et entre frères : la famille nucléaire absolue ; la famille nucléaire égalitaire ; la famille souche ; et la famille communautaire (*L'invention de l'Europe*, Paris, Seuil, 1990, p. 29-44).

28. *Ibid.*, p. 50-51 et 54-55.

peuple franc, arrivé au VIII^e siècle, aux temps carolingiens avec Pépin, au bord de la lagune, un peu avant que les Vénitiens ne fondent à Rivoalto leur pouvoir administratif autonome²⁹ ?

Il me semble qu'il est utile, à ce stade, de proposer la lecture des travaux de Pierre Guichard, dans son enquête sur les structures sociales « orientales » et « occidentales » dans l'Espagne musulmane, comme modèle hypothétique, capable d'expliquer les deux types de comportement familial qu'on a notés à Venise³⁰. Je résume ce que Guichard considère comme des structures orientales et occidentales dans le tableau 14 :

	Structure orientale	Structure occidentale
Système de filiation	Strictement patrilinéaire	Bilinéaire, avec importance donnée à la famille maternelle
Couple conjugal	Agnatique	Cellule de base de l'organisation sociale du fait du cognatisme, du peu de consistance des groupes parentaux plus étendus
Groupes de parenté	Hérité du système tribal de type segmentaire. La base est la lignée agnatique ; groupe défini dans le temps et l'espace, par rapport à un ancêtre commun	Pas de permanence dans le temps, ni de cohésion dans l'espace
Alliances matrimoniales	Groupe agnatique avec une forte tendance à l'endogamie	Tendance à l'exogamie, mais l'endogamie peut s'observer pour des raisons économiques ; les alliances de mariage sont valorisées
Situation féminine	Exclusion des femmes de toute activité publique	Les femmes peuvent jouer un rôle public

Tableau 14

Structures orientales et occidentales selon Pierre Guichard

29. Claudio Azzara, *Venetiae. Determinazione di un'area regionale fra antichità e alto medioevo*, Treviso, Edizioni Fondazione Benetton Studi Ricerche, 1994, p. 121-135 ; Andrea Castagnetti, *Minoranze etniche dominanti e rapporti vassallatico-beneficiari: Alamanni e Franchi a Verona e nel Veneto in età carolingia e postcarolingia*, Verona, Libreria Universitaria Editrice, 1990 ; *idem*, *Fra i vassalli: marchesi, conti, « capitanei », cittadini e rurali : dalla documentazione del Capitolo della cattedrale di Verona : secoli X-metà XII*, Verona, Libreria universitaria editrice, 1999, p. 13-33.

30. Pierre Guichard, *Structures sociales « orientales » et « occidentales » dans l'Espagne musulmane*, Paris-La Haye, Mouton, 1977, p. 16-20. Voir : Jack Goody, *L'évolution de la famille et du mariage en Europe*, Paris, Armand Colin, 1985, p. 22-42.

Il est à supposer que dans la Venise médiévale dominait un type « communautaire », de matrice romaine, fortement nuancé par l'arrivée du peuple gothique, surtout en ce qui concerne le rapport entre parents et enfants, qui voit l'autorité absolue du père diminuer à cause de la filiation bilatérale (même si on trouve encore au XIII^e siècle des cas d'émancipation des fils³¹). Mais voici que l'arrivée des Lombards, puis des Francs, a produit un autre type de rapport familial³² : la famille « souche incomplète », où la famille maternelle et les parents par alliance ont leur importance, même si seulement à court terme (deux-trois générations), dans la vie de la famille qui devient de ce fait plus restreinte et présente un caractère moins patrilinéaire³³.

Pourtant la description de Todd de cette famille « souche incomplète » comme phénomène de frontière n'explique pas grand-chose en ce qui concerne le système familial vénitien aux temps modernes. En effet, il existe également le type de famille communautaire, définie par Todd comme « un système familial dans lequel les relations entre parents et enfants sont de type autoritaire, les relations entre frères de type égalitaire³⁴ ». La branche patricienne vénitienne (le *colonnello*) obéit presque parfaitement à cette description : le ménage familial voit trois générations résidant dans le même foyer ; la génération des anciens est la plus autoritaire et chaque frère est libre d'épouser et d'apporter son épouse au domicile de ses parents. On trouve donc parfois deux (et, plus rarement, trois) frères mariés dans le même ménage ; surtout, le principe égalitaire est maintenu, puisque aussi bien la coutume de la *fraterna*, dont on parlera plus loin, que les lois d'admission au Grand Conseil nous démontrent que

31. Géza Alföldy, *Storia sociale dell'antica Roma*, Bologna, Il Mulino, 1987, p. 17-19 ; Thomas S. Burns, *A History of the Ostrogoths*, Bloomington-Indianapolis, Indiana University Press, 1984, p. 20 ; David Herlihy, *La famiglia nel medioevo*, Roma-Bari, Laterza, 1987, p. 3-72. Voir : James Casey, *La famiglia nella storia*, Bari-Roma, Laterza, 1991, p. 32-34. Pour l'émancipation voir le cas des Tron : en 1258, le père Giacomo Tron de la paroisse de San Giacomo dell'Orto émancipe les fils Giovanni et Nicolò (ASVE, Procuratori di San Marco, Misti, b. 218).

32. Sur les Lombards : Régine Le Jan, « Il gruppo familiare di Totone: identità e strategie patrimoniali », dans Stefano Gasparri et Cristina La Rocca (dir.), *Carte di famiglia. Strategie, rappresentazione e memoria del gruppo familiare di Totone di Campione (721-877)*, Roma, Viella, 2005, p. 15-21. Voir : A. Castagnetti, *La società veneziana nel Medioevo. I: Dai tribuni ai giudici*, op. cit., p. 56-57, pour la différence entre le rôle plus actif et plus libre des femmes dans la société vénitienne des X^e-XI^e siècles que dans la société lombarde. Sur les Francs : Guy Halsall, « Social identities and social relationships in early Merovingian Gaul », dans Jan Wood (dir.), *Franks and Alamanni in the Merovingian period. An ethnographic perspective*, Woodbridge, The Boydell Press, 1998, p. 153-157.

33. D. Herlihy, *La famiglia nel medioevo*, op. cit., p. 61-63.

34. E. Todd, *L'invention de l'Europe*, op. cit., p. 29.

tous les descendants mâles, nés suite à un mariage légitime, possèdent les mêmes droits³⁵. Existe-t-il alors deux types de famille patricienne à Venise ?

Pour expliquer le désaccord entre la typologie familiale à l'échelle européenne de Todd et les données vénitienes, j'aimerais suggérer à ce point que le type communautaire en version plutôt élargie (la *casata*) existait déjà au Moyen Âge, mais que suite à une série de lois, il a produit à Venise au cours des siècles deux modèles domestiques différents, qui cohabitaient parfaitement : le *colonnello* et le *ramo*. On peut déjà observer qu'au moment de l'enregistrement du droit de participer au Grand Conseil en 1297, comme je l'ai démontré ailleurs, ce sont seulement les chefs de familles qui s'enregistrent pour toute l'unité domestique, qui peut être soit toute la famille patronymique, dans le cas d'une famille peu nombreuse, ou simplement des branches, dans le cas d'une famille comme les Gradenigo, déjà présents dans un certain nombre de *sestieri* de la ville³⁶. Ce fait peut constituer une preuve indirecte en faveur de la thèse de Todd sur le principe autoritaire existant dans la famille vénitienne médiévale. Mais, comme je viens de le dire, du fait que la loi de 1297 établit le principe égalitaire politique, il s'ensuit que les règles du jeu changent, puisque la loi établit que l'appartenance à la famille patronymique donne le droit, à chacun de ses membres, de siéger au Grand Conseil.

C'est alors qu'en 1506 s'opère une autre révolution, qui, commencée comme une simple loi « technique » imposant l'enregistrement des naissances pour permettre à la magistrature compétente (*l'Avogaria di Comun*) un examen rapide des « preuves du statut social », aboutit à l'ouverture du « livre d'or » et, en 1526, du registre des mariages. La loi donne au père le droit de décider s'il enregistre ou non son fils et de fait établit le pouvoir de la famille nucléaire de décider du sort de ses membres³⁷. Si, avant cette date, on peut observer comment la *casata* gère le réseau des alliances, des mariages, de la solidarité familiale et des échanges de faveurs politiques³⁸, après cette date, il est clair que la famille, et donc les habitants d'un même foyer (la branche lignagère, le *colonnello* ; ou bien le rameau issu de la branche, le *ramo*) jouent un rôle prépondérant sur la scène sociale et politique vénitienne³⁹.

35. Stanley Chojnacki, « Identity and Ideology in Renaissance Venice. The Third *Serrata* », dans *Venice Reconsidered*, *op. cit.*, p. 263-294 ; V. Crescenzi, *Esse de Maiori Consilio*, *op. cit.*, p. 353 et suiv.

36. D. Raines, « Cooptazione, aggregazione e presenza al Maggior Consiglio », art. cité, p. 10-22.

37. S. Chojnacki, « Identity and Ideology in Renaissance Venice », art. cité.

38. Le raisonnement vénitien jusqu'au début du XVI^e siècle en termes de familles des *longhi* et *curti* (les vieilles et les nouvelles familles) est, à mon avis, un indice de l'attitude de considérer la politique vénitienne comme un théâtre d'action entre familles patronymiques. Voir : D. Raines, *L'invention du mythe aristocratique*, *op. cit.*, p. 439-442.

39. *Ibid.*, p. 453-483.

On peut à ce stade se demander pourquoi ce changement a eu lieu et si on peut déceler les particularités de chaque modèle familial et expliquer ainsi le phénomène de prolifération en rameaux à partir surtout du xv^e siècle. Au cours de mes recherches consacrées aux arbres généalogiques du patriciat vénitien (un phénomène unique d'ailleurs, puisqu'à Venise cette « culture » qui exista seulement à partir du milieu du xvi^e siècle, a toujours été consacrée à la description de toutes les familles en s'appuyant sur des documents d'État et non pas sur une reconstitution familiale⁴⁰), j'ai remarqué qu'à partir de 1297, le premier « lignage » de chaque famille (*colonnello*), celui qui est enregistré en 1297, engendre des rameaux, mais dans plusieurs cas, il ne s'éteint pas toute de suite ; il poursuit plutôt un parcours autonome et constitue une unité familiale comme les autres. Il s'agit de 229 unités, dont une partie s'éteint lentement au fil des siècles. Il me semblait intéressant de dégager leur sort du reste des rameaux pour voir si leur comportement domestique était différent. Le graphique 15 présente leur taux d'extinction.

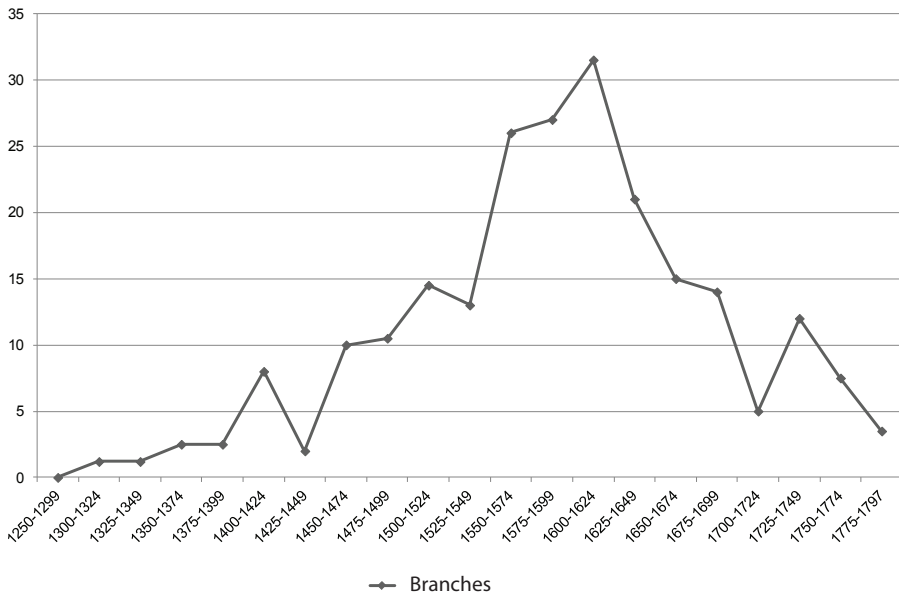


Figure 15
Taux d'extinction des premiers « lignages » patriciens
des familles entrées au Grand Conseil en 1297

On remarque immédiatement que jusqu'en 1450, on enregistre peu d'extinctions, mais qu'à partir de cette période, elles augmentent constamment. Le taux d'extinction le plus élevé se situe entre 1550 et 1625, surtout entre 1600 et 1625 : 31, donc 13,5 % de l'ensemble des extinctions. Est-ce qu'on peut

40. *Loc. cit.*

identifier une corrélation entre ce phénomène et les autres phénomènes étudiés auparavant (les courbes des patriciens, des rameaux et des familles patronymiques) ? Observons alors le graphique 16.

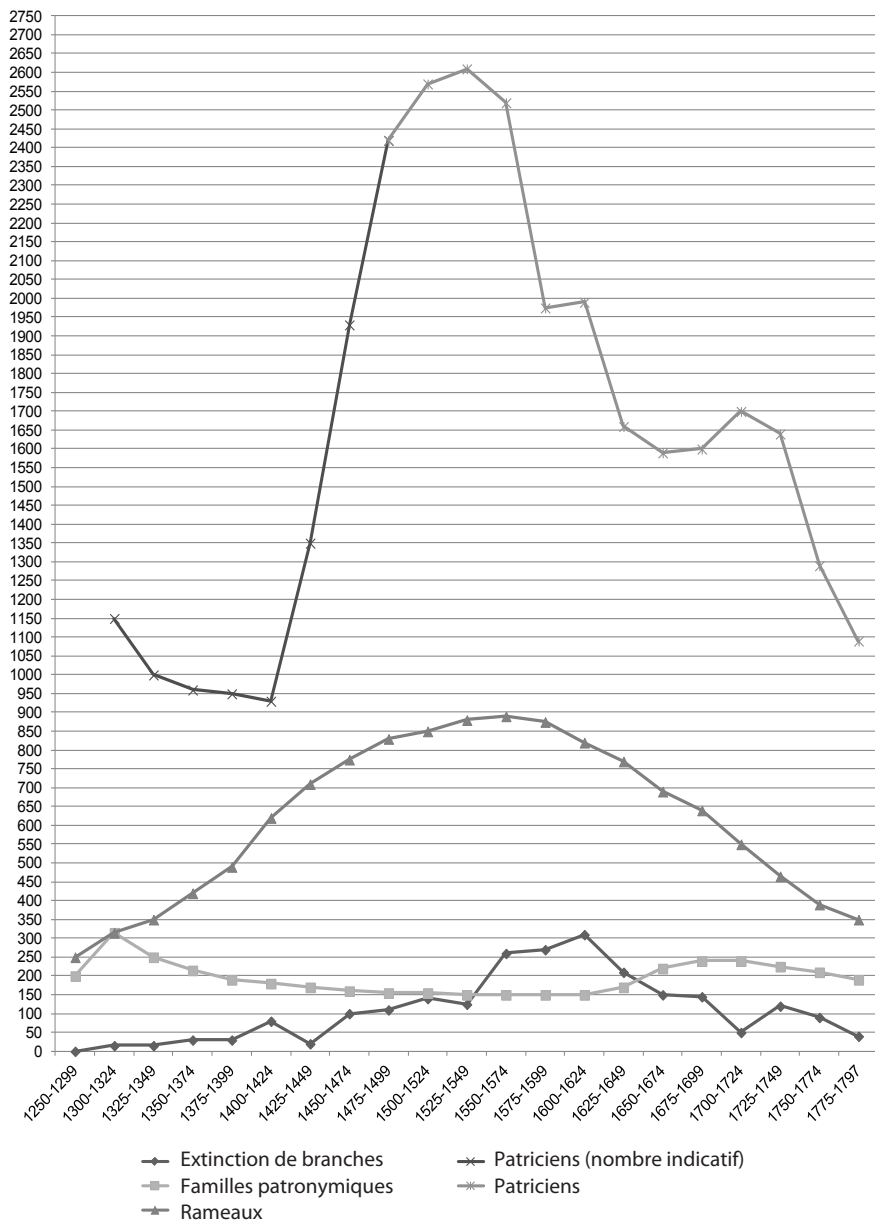


Figure 16

Synthèse de l'évolution démographique des familles, rameaux, patriciens et extinction des premiers « lignages », 1297-1797

Je dois préciser que l'échelle ici est faussée délibérément (le nombre des branches éteintes est multiplié par 10), car je crois, dans ce cas précis, à l'importance du comportement des courbes, et non pas aux échelles réelles. Donc, on remarque l'existence d'une corrélation entre l'extinction des familles patronymiques et les branches – c'est exactement entre 1550 et 1625 qu'on peut situer le nombre le plus bas de familles patronymiques (taux inchangé pendant cette période), et le taux le plus élevé d'extinctions des branches (*colonnelli*) patriciennes (36,68 %). Par contre, il existe une corrélation relativement faible avec la courbe de la présence de patriciens dans le Grand Conseil, qui atteint son sommet en 1527 et après cette date, on enregistre une baisse de 620 individus entre 1550 et 1625 (10 %), mais ici il faut prendre en considération les effets de la peste qui sévit à Venise en 1575. Quant à la courbe des unités familiales ramifiées (qui inclut les branches) – le phénomène, comme on vient de le dire, atteint son point le plus élevé en 1575 avec 894 unités, pour arriver en 1625 à 818 familles – une baisse de 76 unités, donc de 8,5 %. Bref, il faut chercher ailleurs la raison de l'extinction des branches, même s'il est clair que ce phénomène joue un rôle non négligeable dans l'extinction des familles patronymiques et des patriciens et, dans une certaine mesure, des rameaux. On observe dans le graphique 17 que la ramification atteint son sommet dans le troisième quart du xvi^e siècle

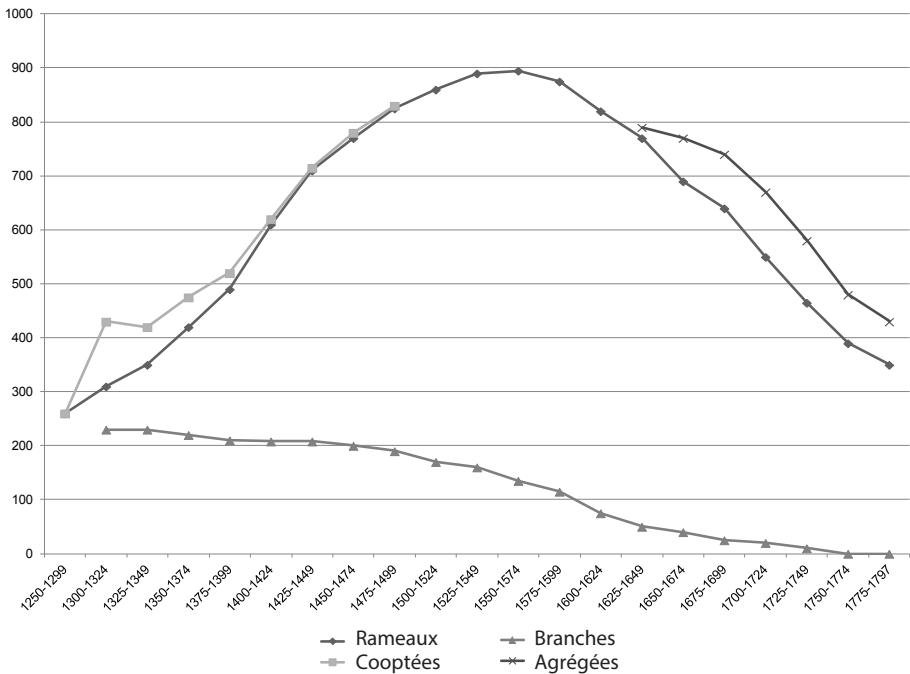


Figure 17
L'évolution démographique des branches et rameaux du patriciat vénitien, 1297-1797

(894 unités), tandis qu'entre 1550 et 1625, on observe une période d'extinction (fortement marquée) des familles patronymiques et des branches (de 137 à 79 unités). Cette perte de 58 branches en 75 ans est parallèle, dans une certaine mesure, à la perte de 70 rameaux (de 888 à 818) et de la chute en nombre des patriciens à la même période (perte de 775 individus, en grande partie due aux pestes de 1575 et 1625).

On a donc deux points de départ dans le temps pour considérer le phénomène de l'extinction des branches : le deuxième quart du XVI^e siècle (puisque leur extinction pèse quand même sur le nombre élevé des unités familiales, dont elles font partie), et le premier quart du XVII^e siècle où leur taux d'extinction est le plus élevé. Je dois ajouter que 56 de ces 229 branches (24,5 %) n'ont jamais produit de ramifications.

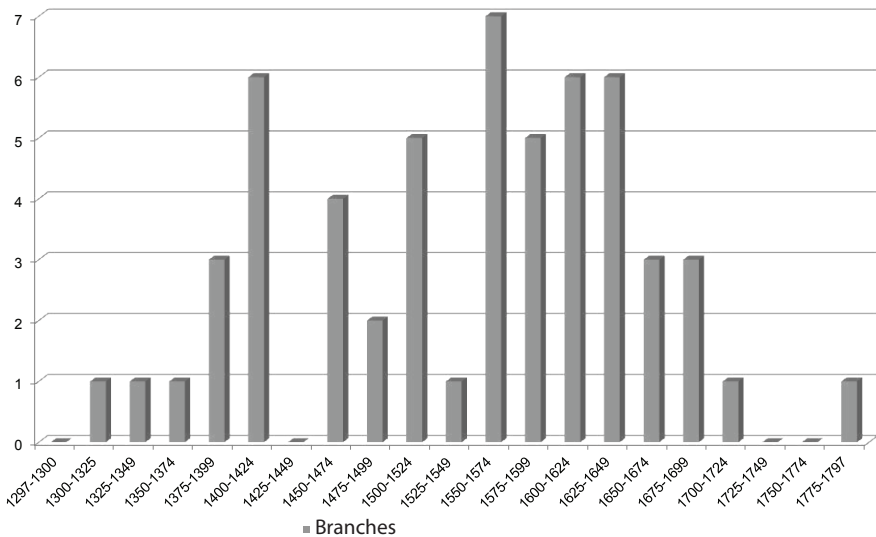


Figure 18

Extinction des branches (colonnelli) sans ramification, 1297-1797

Comme on peut l'observer dans le graphique 18, l'extinction la plus massive de ce type de branches se situe entre 1550 et 1649. J'ajoute que sur les 229 branches qui commencent leur « voyage » en 1297, trois seulement arrivent à la chute de la République : celle des Minio de San Trovaso, des Querini Stampalia et des Tron de San Stae, cette dernière étant une branche sans ramification. Ce « cas idéal » nous offre une précieuse occasion de connaître le secret de sa survie, comme on le verra plus loin.

Donc, peut-on déceler une organisation familiale différente entre rameaux et branches ? À ce stade, la recherche doit nous permettre de comprendre le comportement de l'unité familiale (branche ou rameau) en ce qui concerne ses ressources humaines et économiques, ses modalités de transmission des biens (les comportements successoraux : la primogéniture, le

fidéicommiss⁴¹, mais aussi la *fraterna*⁴²) et ses choix de mariages. Je me limite ici à souligner quelques données déjà explorées qui peuvent nous donner une idée plus précise du comportement des unités familiales de typologie différente dans un groupe social dont les liens deviennent avec le temps de plus en plus complexes.

Il n'est pas clair si le phénomène de la ramification était lié à l'introduction de la *fraterna*, et donc, pour utiliser les mots du juriste vénitien du XVIII^e siècle, Marco Ferro, d'« une compagnie de frères, qui, après la mort du père commun, ne divisent pas les biens » : « Cette compagnie continue aussi avec les neveux, petits-enfants, toujours mâles, jusqu'à la décision de diviser les biens⁴³. » La *fraterna*, au-delà de son rôle économique incontestable, était aussi peut-être l'expression d'un lointain héritage coutumier communautaire. On ne peut pas répondre pour le moment avec certitude à la question s'il existe une corrélation entre l'apparition de la *fraterna* et la ramification du patriciat en rameaux⁴⁴. Certes, l'existence de la *fraterna* facilitait la ramification, mais il n'est pas clair si on peut la considérer comme sa cause principale, sauf dans la mesure où il semble que deux mariages par génération (donc de deux frères qui co-résident dans le palais dominical) peuvent être à l'origine de la création d'un autre rameau par l'un des deux frères, s'ils pratiquent un régime de *fraterna* intergénérationnel (et donc si à la mort du père, ils continuent ce régime⁴⁵).

41. Sur la primogéniture et le fidéicommiss, voir : Laura Megna, « *La fonte perenne* ». *Fedecommissi e primogeniture a Venezia tra Cinque e Settecento*, thèse de doctorat, Università degli Studi di Messina, 2009-2010.

42. D. Raines, « La "fraterna" et la ramification en branches de familles du patriciat vénitien, xv^e-xviii^e siècles », dans Fabrice Boudjaaba, Christine Dousset et Sylvie Mouysset (dir.), *Frères et sœurs du Moyen-Âge à nos jours*, Bern, Peter Lang, « Population, famille et société », à paraître.

43. Marco Ferro, *Dizionario del diritto comune e veneto*, Venezia, Andrea Santini, 1845, t. I, p. 772-773.

44. L'historien Frederic Lane situe la diffusion de ce type de rapport économique au xv^e siècle, et davantage encore au xvi^e siècle, car, selon lui, au Moyen Âge, l'entreprise commerciale vénitienne nécessitait les ressources de plusieurs familles. À partir du xv^e siècle, le type d'investissement dans le commerce change, et apparaissent les sociétés de famille, et, avec elles, les premiers livres comptables. Comme je l'ai démontré ailleurs, contrairement à l'avis de Lane, on peut trouver des *fraterne* déjà au xii^e siècle, comme nous démontrent les frères Giacomo et Pietro Ziani en 1187. Voir : Frederic C. Lane, *Andrea Barbarigo, mercante di Venezia, 1418-49*, dans *idem, I mercanti di Venezia*, Torino, Einaudi, 1982, p. 77 et 128-130 [1^{re} éd. : *Andrea Barbarigo: merchant of Venice, 1418-1449*, Baltimore, The Johns Hopkins press, 1944] ; *idem*, « La contabilità d'impresa nella conduzione degli affari nel medioevo », *ibid.*, p. 147-148 [paru sous le titre : « Venture Accounting in Medieval Business Management », *Bulletin of the Business Historical Society*, n° 19, 1945, p. 164-172]. Pour les frères Ziani : Irmgard Fees, *Ricchezza e potenza nella Venezia medioevale. La famiglia Ziani*, Roma, Il Veltro, 2005, p. 96.

45. Même si on trouve, au moins dans la première moitié du xv^e siècle, des *fraterne* entre frères qui ne cohabitent pas. Voir F. C. Lane, « La contabilità d'impresa », art. cité, p. 77.

Les cas de la branche des Tron de San Stae démontre comment, contrairement au comportement d'un rameau, l'unité familiale « communautaire » est capable de cohésion même si toutes les deux-trois générations, elle recourt à la dissolution de la *fraterna*, sans diviser la propriété du palais dominical, et ensuite, à la mort des frères divisés, à la reconstitution du patrimoine familial par la génération suivante⁴⁶.

Suite à la ramification massive et à la hausse numérique des patriciens, on remarque que l'on recourt de plus en plus fréquemment au cours du XVI^e siècle aux mariages pilotés qui remplacent la coutume de la succession par droit d'aînesse (primogéniture), considérée comme inadéquate et même dangereuse pour le système politique vénitien, où tous les membres mâles avaient les mêmes droits politiques. Le recours aux mariages pilotés envisageait donc que pour éviter des mariages « superflus », seul un descendant mâle par génération avait le droit de se marier, tandis que les autres s'adonnaient à la politique, à la gestion des affaires de famille, ou à la carrière ecclésiastique⁴⁷. Toutefois, on enregistre à partir du début du XVII^e siècle une application de plus en plus courante du régime de fidéicommiss (même sans l'institution de la primogéniture). L'intention des patriciens était d'assurer l'inaliénabilité des biens familiaux, car le régime de la *fraterna* n'assurait plus selon eux cette fonction. Devant la quasi disparition du commerce maritime et, avec elle, la nécessité d'investir de grosses sommes, devant également l'augmentation des investissements dans les biens fonciers et la diminution du nombre de membres par famille⁴⁸, les patriciens préféraient le fidéicommiss qui garantissait à tous les membres, présents et futurs, de vivre « honorablement », sans être victimes de la légèreté de l'un d'eux qui aurait pu tout dilapider. La tradition vénitienne qui privilégiait le fidéicommiss *dividuo* – et donc la succession patrilinéaire masculine, mais en parties égales –, suit l'idée de la *fraterna* qui veut que tous les biens soient concentrés dans les mains de tous les frères, en garantissant à chacun d'eux une marge d'action individuelle et une liquidité suffisante⁴⁹.

46. Je renvoie le lecteur à ma communication : « La "fraterna" et la ramification en branches de familles », déjà citée.

47. J. C. Davis, *The Decline of the Venetian Nobility*, op. cit., p. 62-66 ; V. Hunecke, *Il patriziato veneziano*, op. cit., p. 146-157, 298 et 305.

48. V. Hunecke a calculé qu'entre 1624 et 1761, 60 % des ménages familiaux comptent un seul membre patricien âgé d'au moins 18 ans (*Il patriziato veneziano*, op. cit., p. 312-313).

49. J.-F. Chauvard a déjà démontré comment au cours du XVII^e siècle, la *fraterna* ne répond plus aux exigences financières et patrimoniales des patriciens : certains rameaux préfèrent partager les biens entre les frères qui conservent tout de même le palais dominical comme propriété commune (*La circulation des biens*, op. cit., p. 336-337).

On peut déduire alors deux choses de ce que l'on a examiné :

1. qu'au xv^e siècle, le phénomène de ramification change le patriciat du point de vue démographique, social et politique, puisque la présence élevée de plusieurs acteurs contribue à un échange plus intensif (mariages, faveurs politiques) entre les unités familiales et à favoriser les opportunités de mobilité sociale et économique de ces unités à l'intérieur du patriciat.
2. qu'à partir de 1550 et même un peu avant, les unités familiales les plus anciennes du patriciat vénitien commencent à disparaître et à être remplacées par des unités « nucléaires » (« souche incomplète », selon la typologie de Todd). Ceci, je crois, est dû surtout à l'introduction des registres des naissances et des mariages qui renforcent l'autonomie de chaque famille nucléaire en dépit d'une solidarité clanique⁵⁰.

Il n'est pas étonnant de découvrir qu'au deuxième quart du xvii^e siècle et parallèlement à l'apogée incontestée du rameau et à la baisse numérique des familles patronymiques et des branches, héritières d'une mentalité communautaire, on voit circuler à Venise un nouveau produit généalogique, les « livres de parents » de Francesco Barbaro : au moins onze livres prêts à l'usage entre 1637 et 1650 pour les familles des patriciens influents : Francesco Corner⁵¹, Marino Tiepolo, Marco Giustinian, Piero Correr, Francesco Pisani, Zuanne Barbarigo, Alvise Molin, Giacomo Badoer, Francesco Morosini et deux Contarini, Angelo du rameau de Ronzinetti di San Benetto et Giorgio du rameau de San Trovaso. Un concept suivi par d'autres au moins jusqu'en 1678. L'idée était simple : le patricien commanditaire du travail est mis au centre d'un arbre généalogique qui énumère tous les parents par alliance, ses parents, grands-parents, fils et petits-fils, et leurs liens de parenté, jusqu'au deuxième degré, avec d'autres familles. Au total, en moyenne, douze rameaux de familles différentes, pour chacune un arbre de sept-huit générations, et donc un total de 240 parents sur lesquels le patricien commanditaire pouvait compter lors des élections politiques⁵². Le rameau a donc su gérer avec économie ses parents par alliance en dépit d'une vieille mentalité de familles plus traditionnelles qui n'avaient plus de chance de survie politique, car vouées au lien agnatique. Par contre, la matrice « occidentale » a refusé la solidarité étendue de la famille clanique au profit des liens parentaux acquis depuis peu de temps. Les conséquences sont visibles déjà vers le milieu du xviii^e siècle, lorsque l'intensification de mariages clandestins, de mariages exogamiques (avec d'autres familles nobiliaires italiennes ou étrangères, un fait qui comporte

50. S. Chojnacki, « Identity and Ideology in Renaissance Venice. The Third *Serrata* », art. cité, p. 263-294.

51. Le livre de Francesco Corner, préparé en 1638, est à la Bibliothèque communale de Trévise, ms. 2929.

52. D. Raines, *L'invention du mythe aristocratique*, op. cit., p. 523-537.

la perte des votes de parents lors des élections aux offices) et de mariages avec des femmes privées de titres nobiliaires (et donc l'impossibilité pour les héritiers d'acquérir le droit de siéger au Grand Conseil), ainsi que l'extinction rapide des unités nucléaires à cause de la restriction des mariages et des naissances, aboutissent à une crise démographique sans précédent de la classe dirigeante vénitienne. Le système politique, fondé à la fin du XIII^e siècle sur la base des rapports de force entre des unités familiales élargies en mesure d'assurer leur survie économique et sociale, s'est révélé inadéquat et même une véritable source d'échec (tout du moins en ce qui concerne le jeu politique) devant une logique de gestion en apparence plus efficace des ressources humaines et financières des unités plus petites, mais plus exposées au hasard car restreintes et dépendantes des liens cognatiques éphémères.

Ca' Foscari, Università di Venezia

Table des matières

Introduction 7

PREMIÈRE PARTIE

NÉGOCIER UN MARIAGE : AFFAIRES DE FAMILLE ET AFFAIRES D'ÉTAT

L'éphémère voix vivante. Les contrats de mariage
dans le sud de l'Allemagne (XIV^e-XV^e siècles)
Gabriela Signori 15

Mariage, témoins et contrats dans les milieux populaires vénitiens
à l'époque moderne
Anna Bellavitis 35

Mariages, coutumes et échanges dans la noblesse française
à l'époque moderne
Élie Haddad 49

Mariages entre parents, l'économie de mariage et le « bien commun ».
La politique de dispense de l'État dans l'Autriche
de l'Ancien Régime finissant
Margareth Lanzinger 69

DEUXIÈME PARTIE

TRANSMISSION, MOBILITÉ ET RÉSEAUX

« *In signum amoris et benevolentiae* ». Liens entre générations
dans les milieux artisanaux (Rome, 1595-1650)
Eleonora Canepari 87

Femmes, transmission du métier et accès aux corporations
dans l'Italie moderne (Turin, XVIII^e siècle).
Lumières et ombres des « liens forts »
Beatrice Zucca Micheletto 109

Entre rameau et branche. Deux modèles du comportement familial
du patriciat vénitien
Dorit Raines 125

D'une génération à l'autre. Réseaux et pratiques familiales de reproduction dans les carrières de la monarchie hispanique au XVIII ^e siècle José María Imízcoz Beunza	153
Une aporie de l'historiographie sociale moderne : mobilités et identités sociales bourgeoises. Trois réseaux de l'ascension sociale des Le Couteux, XVII ^e -XIX ^e siècle Richard Flamein	181
Table des figures, graphiques et tableaux	203

CONSTRUIRE
LES LIENS DE FAMILLE
DANS L'EUROPE MODERNE

CHANGER D'ÉPOQUE n° 26 ■ ■ ■ ■ ■



Illustration de couverture :
Pietro Longhi, *Une famille
patricienne, Venise,*
Ca' Rezzonico © Scala Archives

Ce volume est issu de séminaires du programme de recherche « Modèles familiaux et cultures politiques » de l'École française de Rome (2008-2011), qui se sont tenus à l'université de Paris-Ouest – Nanterre-La Défense et à l'université de Rouen, au cours desquels des historiennes et des historiens venant d'Allemagne, d'Autriche, d'Espagne, de France et d'Italie se sont interrogés sur la construction et l'utilisation des liens de famille dans l'Europe moderne.

Mettant en œuvre des méthodologies diverses et insistant plutôt sur des dynamiques que sur des régularités, le livre s'insère dans les débats historiographiques actuels : il interroge la pertinence des concepts de stratégie familiale, de transmission, de réseau, et montre l'importance des choix des acteurs historiques, ainsi que le poids de la famille élargie, à tous les niveaux de la société.

Ont collaboré à cet ouvrage, dirigé par
Anna Bellavitis, Laura Casella et Dorit Raines :
Eleonora Canepari, Richard Flamein, Élie
Haddad, José María Imizcoz Beunza,
Margareth Lanzinger, Gabriela Signori
et Beatrice Zucca Micheletto.

PRESSES UNIVERSITAIRES DE ROUEN ET DU HAVRE

UNIVERSITÉ
DE ROUEN

GRHIS

ISSN : 1263-9737

ISBN : 978-2-87775-566-5



18 € 9 782877 755665